

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA**

**Séance du 11 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation  
07 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

**2023 04 33 Personnel municipal – service agence postale communale et services administratifs - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet – d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de transformation du bureau de poste en La Poste Agence Communale a été évoqué en séance de conseil municipal à plusieurs reprises.

Par délibération en date du 03 mai 2022, il a été autorisé à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » avec la Poste d'une durée de 9 ans.

Cette convention prévoit que l'agence assure aux administrés notamment les services suivants : Courrier- colis - vente de timbres et d'enveloppes - d'emballages colissimo - retrait de lettres et colis en instance - dépôt des lettres et colis y compris recommandés, contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier ....La Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP ...

Le salarié en charge de l'accueil est un personnel communal dont la formation est assurée par la Poste.

La Poste accompagne financièrement la commune à hauteur de 1 074 € par mois couvrant une partie des frais de personnel, d'assurance et de frais d'entretien.

L'agent sera pour partie affecté à l'agence et pour partie aux autres services municipaux.

Il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet.

Selon le recrutement réalisé, les postes non pourvus seront fermés.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits sont ouverts au budget 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet –**

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.**

**Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.**

**- Dit que les crédits sont ouverts au budget.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 14/04/23

Publiée sur le site internet le : 14/04/23

Le GUA, le 12 avril 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

